

**EXTRAIT DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 16 DECEMBRE 2021 – 18 h 00**

(Art. L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme BARDET ouvre la séance à 00 h 00.

Mme BARDET désigne M. Maurice FABRE secrétaire de séance.

Mme BARDET procède à l'appel des présents.

**L'an deux mille vingt et un, le seize Décembre, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses réunions, après convocation légale envoyée le 9 Décembre 2021, sous la présidence de Madame Anne-Marie BARDET, Maire.**

**En exercice : 29**

**Présents (22) :** BARDET Anne-Marie, FLAGEAT Patrice, RICHARD-FLORES Stéphanie, CARRETIER Alain, FRANQUET Audrey, MASTICE Mireille, CARAMICO Marc, LUIGGI Florence, TELL Charles, LUIGGI Jean-François, MERCIER Sandrine, LOISEAU Arnaud, HAOUZI Fatima, FABRE Maurice, RAMBOURE Sébastien, GRAS Corinne, GAALOUL Mohamed, KORMANYOS Alexandre, DERIVE Annie, SERVONNAT Brigitte, BUSCA Corinne, MARINELLI Béatrice

**Absents excusés (6) :** BOURRET Stéphane (donne procuration à GRAS Corinne), GARCIA CACERES Sandra (donne procuration à BARDET Anne-Marie), BORDIGA Sabrina (donne procuration à RIACHARD-FLORES Stéphanie), REDONDO Belinda (donne procuration à CARRETIER Alain), MORIN Michel (donne procuration à MARINELLI Béatrice), ADAM Denis (donne procuration à SERVONNAT Brigitte)

**Absents (1) :** WERTHE Fabrice

**Secrétaire de séance :** FABRE Maurice

### **ORDRE DU JOUR**

**Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 20 Novembre 2021**

Le compte rendu est approuvé à la majorité (7 contre : KORMANYOS Alexandre, DERIVE Annie, MORIN Michel, SERVONNAT Brigitte, BUSCA Corinne, ADAM Denis, MARINELLI Béatrice)

**Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 23 Novembre 2021**

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité

**Relevé des décisions**

### **DELIBERATIONS**

**1 – FINANCES - SUBVENTION 2021 A L'ASSOCIATION AFCAS – PERSONNEL MIS A DISPOSITION**

*Rapporteur : Madame Sandra GARCIA CACERES*

Afin de satisfaire aux obligations comptables qui régissent les relations entre les associations et les collectivités territoriales, la mise à disposition de personnel communal aux dites associations doit faire l'objet d'une inscription dans les comptes des associations et des collectivités territoriales concernées.

La commune de SARRIANS ayant du personnel mis à disposition de l'AFCAS en 2021, il appartient au conseil municipal d'appliquer cette disposition qui se traduit notamment par l'inscription au budget d'une recette correspondant aux frais de personnel mis à disposition de cette association et d'une subvention équivalente.

Considérant la nécessité d'inscrire au budget une subvention d'un montant équivalent aux frais de personnel mis à disposition de l'AFCAS au titre de l'année 2021.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a :**

- **décidé** l'attribution d'une subvention à l'AFCAS d'un montant de 22 598 € ;
- **autorisé** Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**2 - RESSOURCES HUMAINES – PROTOCOLE RELATIF AU TEMPS DE TRAVAIL**

*Rapporteur : Monsieur Patrice FLAGEAT*

Le protocole relatif au temps de travail annexé à la présente délibération est conclu dans le cadre de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique qui est venue réaffirmer la durée légale du temps de travail (1 607 heures sur la base de la loi du 19 janvier 2000 relative à la réduction négociée du temps de travail, accompagnée de ses décrets d'application dont celui du 25 août 2000).

Considérant que les modalités d'aménagement du temps de travail en vigueur dans les services de la commune de SARRIANS depuis le 5 novembre 2002 doivent être adaptées à l'évolution de l'organisation des services et de la réglementation sur le temps de travail.

La mise en place de ce nouveau protocole vise trois objectifs principaux :

- se conformer aux évolutions de la réglementation sur le temps de travail,
- garantir l'équité entre les agents et les services en matière d'organisation du temps de travail,
- maintenir un service public de qualité au travers d'une organisation interne efficiente.

Ce protocole entre en vigueur le 1er janvier 2022 après approbation de l'assemblée délibérante en date du 16 décembre 2021.

Il a été soumis à l'avis préalable Comité Technique Commun de la ville de SARRIANS et de son CCAS en date du 8 décembre 2021.

Il pourra être complété par des notes de service et modifié, autant que de besoin, pour suivre l'évolution réglementaire ainsi que les nécessités de service.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, a :**

- **approuvé** le protocole relatif au temps de travail ci-joint fixant les principales dispositions applicables à l'ensemble des services municipaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- **autorisé** Madame le Maire à prendre les mesures particulières nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de signer les documents s'y rapportant.

M. Fabrice WERTHE arrive à 18 h 27.

L'an deux mille vingt et un, le seize Décembre, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses réunions, après convocation légale envoyée le 9 Décembre 2021, sous la présidence de Madame Anne-Marie BARDET, Maire.

En exercice : 29

**Présents (23) :** BARDET Anne-Marie, FLAGEAT Patrice, RICHARD-FLORES Stéphanie, CARRETIER Alain, FRANQUET Audrey, MASTICE Mireille, CARAMICO Marc, LUIGGI Florence, WERTHE Fabrice, TELL Charles, LUIGGI Jean-François, MERCIER Sandrine, LOISEAU Arnould, HAOUZI Fatima, FABRE Maurice, RAMBOURE Sébastien, GRAS Corinne, GAALLOUL Mohamed, KORMANYOS Alexandre, DERIVE Annie, SERVONNAT Brigitte, BUSCA Corinne, MARINELLI Béatrice

**Absents excusés (6) :** BOURRET Stéphane (donne procuration à GRAS Corinne), GARCIA CACERES Sandra (donne procuration à BARDET Anne-Marie), BORDIGA Sabrina (donne procuration à RICHARD-FLORES Stéphanie), REDONDO Belinda (donne procuration à CARRETIER Alain), MORIN Michel (donne procuration à MARINELLI Béatrice), ADAM Denis (donne procuration à SERVONNAT Brigitte)

**Secrétaire de séance :** FABRE Maurice

### **N° 3 - RESSOURCES HUMAINES - RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR PROJET DE CULTURE ET COMMUNICATION (CONTRAT DE PROJET)**

*Rapporteur :* Monsieur Patrice FLAGEAT

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale, Considérant néanmoins l'article 3-II de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités et établissements publics peuvent également, pour mener à bien un projet identifié, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans. Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet ou l'opération, dans la limite d'une durée totale de six ans.

Considérant la nécessité de faire face à un surcroît d'activité dû à l'organisation de nombreuses manifestations ainsi qu'à la mise en place de plans de communication afférents.

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent de chargé de projet culture et communication, relevant de la catégorie B ou C en fonction du profil du candidat retenu, à temps complet pour assurer les missions suivantes à compter du 1<sup>er</sup> Mars 2022 :

- Conception et mise en œuvre d'actions de communications au travers des différents outils (Site internet, Facebook et autres réseaux sociaux, panneau lumineux)
- Conception d'événements autour de projets culturels
- Planification, organisation, suivi et valorisation des manifestations

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article 3-II de la loi du 26 Janvier 1984.

Un niveau d'étude équivalent à une licence sera requis ou une expérience professionnelle similaire serait souhaitée.

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet pour lequel il a été conclu ou, si après un délai d'un an minimum, l'opération ne peut être réalisée. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet prévu ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, a :**

- **décidé** de créer un emploi non permanent à temps complet de chargé de projet culture et communication (en catégorie B ou C en fonction du profil du candidat retenu). L'agent sera rémunéré sur l'échelle afférente de la grille indiciaire retenue. Le régime indemnitaire instauré par délibération n° 04 du 20 juin 2017 est applicable ;
- **approuvé** le recrutement dans les conditions prévues par 3-II de la loi du 26 janvier 1984 modifiée pour une durée de 1 an soit du 1<sup>er</sup> mars 2022 au 28 février 2023 inclus ;
- **autorisé** Madame le Maire à signer d'éventuels avenants pour prolonger ce contrat dans la limite d'une durée totale de six ans ;
- **autorisé** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **N° 4 – INTERCOMMUNALITE – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL A LA SPL VENTOUX-PROVENCE 2021-2023**

*Rapporteur :* Madame Stéphanie RICHARD-FLORES

Le statut de la SPL (Société Publique Locale) a été choisi pour gérer l'Office de Tourisme Ventoux-Provence.

Les missions qui lui sont confiées ont été intégrées dans la stratégie touristique élaborée par les élus de la CoVe.

Ainsi, l'Office de Tourisme Ventoux-Provence participe à la mise en œuvre de la politique du tourisme sur le territoire de la CoVe définie autour de trois axes opérationnels :

- La définition et la mise en œuvre d'une stratégie de promotion et de communication ;
- Le développement d'une offre touristique autour des points forts du territoire ;
- L'organisation de l'accueil et de l'information des visiteurs.

La gestion des bureaux d'information touristique est confiée à l'Office de Tourisme afin d'assurer l'accueil et l'information touristique sur notre territoire.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet de renouvellement de convention ayant pour objet la mise à disposition par la commune de SARRIANS à la Société Publique Locale Ventoux-Provence du local situé Place Jean Jaurès à SARRIANS

afin d'exercer les missions confiées à l'Office de Tourisme Ventoux-Provence : accueil et information, mise en réseau et accompagnement des professionnels, commercialisation, organisation d'événements.

Cette mise à disposition de local est liée à l'exercice d'une mission d'intérêt général confiée à la SPL Ventoux-Provence.

Considérant l'intérêt pour la commune de proposer un local à la SPL VENTOUX-PROVENCE,

**Le conseil municipal, à l'unanimité, a :**

- **approuvé** le renouvellement de la convention de mise à disposition des locaux de l'office de tourisme à la SPL VENTOUX-PROVENCE selon projet joint en annexe à la présente délibération ;
- **autorisé** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **N° 5 - ADMINISTRATION GENERALE – CONVENTION AVEC LE CDAD POUR LA CRÉATION D'UN POINT-JUSTICE À SARRIANS**

*Rapporteur : Madame Anne-Marie BARDET*

Le Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD) est un Groupement d'Intérêt Public (GIP), présidé par le Président du Tribunal Judiciaire du chef-lieu du département.

Le CDAD définit la politique d'accès au droit dans le département, met en mouvement, pilote et coordonne les actions correspondantes.

Ses missions sont les suivantes : informer le public des dispositifs d'accès au droit existants, évaluer leur qualité et leur efficacité quand il leur apporte son concours, identifier les besoins du territoire en matière d'accès au droit et y répondre par de nouvelles actions et impulser les actions de ses partenaires.

Le CDAD de Vaucluse a donc validé la création d'un point-justice (PJ) situé sur la commune de SARRIANS ; dans le cadre de son programme d'action il entend promouvoir la mise en œuvre du dispositif.

Selon le Ministère de la Justice, le point-justice est un lieu d'accueil gratuit et permanent qui permet d'apporter à toute personne et plus spécifiquement aux personnes en marge des dispositifs de droit commun une information et /ou une consultation juridique sur leurs droits et devoirs.

La finalité des point-justice s'inscrit ainsi dans le droit fil de la notion d'aide à l'accès au droit telle que déterminée par la loi du 18 décembre 1998 relative à l'accès au droit et à la résolution amiable des conflits.

Considérant que chacun a le droit d'être informé sur ses droits et devoirs, afin d'être en mesure de les mettre en œuvre.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a :**

- **approuvé** la convention constitutive d'un point-justice situé sur la commune de SARRIANS et annexée à la présente délibération
- **autorisé** Madame le Maire à signer ladite convention, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **N° 6 - ENFANCE-JEUNESSE : CONVENTION 2022-2024 AVEC L'AF CAS**

*Rapporteur : Madame Sandra GARCIA-CACERES*

L'Association AFCAS est partenaire depuis de nombreuses années de la commune dans le cadre des activités dédiées aux enfants et notamment par l'utilisation du centre de loisirs Pierre CHARRASSE dont les locaux sont partagés entre l'AF CAS et la commune.

Ce partenariat a été formalisé par une convention triennale 2019-2021.

L'association contribue à la politique enfance jeunesse municipale, elle est également partenaire de la commune de Sarrisans dans le cadre du Pôle Jeunesse.

Elle bénéficie d'une subvention municipale annuelle et de la mise à disposition de personnel (un directeur à 50 %).

Compte-tenu de l'intérêt des actions conduites par l'association AFCAS sur le territoire de la commune de SARRIANS, il est proposé au conseil municipal de poursuivre le partenariat par le renouvellement de la convention avec l'AF CAS pour une nouvelle période triennale de 2022 à 2024 et de confier aussi la gestion du Club Jeunes et du CLAS à ladite association.

Considérant la nécessité de renouveler la convention avec l'AF CAS

**Le conseil municipal, à l'unanimité, a :**

- **approuvé** le projet de convention pluriannuelle 2022-2024 avec l'association AFCAS joint en annexe à la présente délibération prévoyant notamment le versement d'un acompte sur la subvention annuelle d'un montant de 45 000 € en début d'exercice ;
- **autorisé** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment la convention de mise à disposition d'un agent occupant la fonction de directeur.

## **N° 7 - SERVICES TECHNIQUES - DENOMINATION DE VOIES ET PLACES COMMUNALES**

*Rapporteur : Monsieur Marc CARAMICO*

Par délibération n° 13 du conseil municipal du 10 novembre 2020, le conseil municipal a approuvé la dénomination d'une voie privée depuis l'Avenue Agricole Perdiguier vers le sud « Chemin du Mourre de la Beaumette ».

Face à un refus collectif des riverains, il convient de supprimer la dénomination de cette voie.

Les services techniques doivent effectuer le retrait de la signalisation en place. L'adresse des riverains de cette voie sera Avenue Agricole Perdiguier.

Considérant le refus des riverains,

**Le conseil municipal, à l'unanimité, a :**

- **approuvé** la suppression de la dénomination de la voie suivante conformément aux plans joints en annexe de la présente délibération :  
Chemin du Mourre de la Beaumette : Voie privée depuis l'Avenue Agricole Perdiguier vers le sud ;
- **autorisé** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **N° 8 - MARCHES PUBLICS - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'ENLEVEMENT DES VEHICULES ABANDONNES EN FOURRIERE : RAPPORT D'ACTIVITE ANNEE 2020**

*Rapporteur : Monsieur Patrick FLAGEAT*

Le 9 novembre 2015, une convention de Délégation de Service Public pour la mise en fourrière a été signée avec le Garage Boyer.

Le prestataire est tenu de produire chaque année un rapport retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de cette convention de délégation de service public.

Pour l'année 2020, 5 véhicules ont été mis en fourrière, 2 ont été restitués après notification, 3 véhicules ont été livrés à la destruction. Le coût des prestations s'élève à 682,00 € dont 442,00 € pris en charge par la Commune.

Considérant la nécessité d'approuver le rapport d'activités de la délégation de service public pour la mise en fourrière,

**Le conseil municipal, à l'unanimité, a :**

- **approuvé** le rapport d'activité de la délégation de service public pour la mise en fourrière des véhicules établi par le Garage BOYER pour l'année 2020 ;
- **autorisé** Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **N° 9 - MARCHES - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ POUR L'ÉTUDE DES RESSOURCES STRATÉGIQUES DE L'AQUIFÈRE DU MIOCÈNE DU COMTAT**

*Rapporteur : Madame Anne-Marie BARDET*

La Directive européenne Cadre sur l'Eau (DCE) demande que les états membres :

- désignent dans chaque district hydrographique les masses d'eau utilisées pour l'eau potable ou destinées, à un tel usage dans le futur
- assurent leur protection afin de prévenir la détérioration de la qualité.

Cette démarche a été reprise dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée dont les orientations fondamentales prévoient de protéger les ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable.

Le SDAGE qui définit la politique à mener pour stopper la détérioration et atteindre le bon état de toutes les eaux, cours d'eau, plans d'eau, nappes souterraines et eaux littorales demande aux collectivités en charge de la production d'eau potable d'identifier au sein des masses d'eau stratégiques pour l'alimentation en eau potable :

- Les zones de sauvegarde exploitées (ZSE) ;
- Les zones de sauvegarde non exploitées actuellement (ZSNEA).

Les syndicats SRV, RAO, RIVAVI et les communes de CHAMARET, SARRIANS, CHANTEMERLE-LES-GRIGNAN et ST PANTALEON les vignes sont directement concernés par ces exigences avec la masse d'eau FRDG 218 « molasse miocènes du Comtat » identifiée comme stratégiques pour l'alimentation en eau potable par le SDAGE Rhône Méditerranée.

La présente convention vise à définir les conditions de fonctionnement d'une co-maîtrise d'ouvrage organisée entre le Syndicat Rhône Ventoux, le syndicat Rhône-Aygues-Ouvèze, le syndicat de RICHERENCHES-VALREAS-VISAN, la commune de CHAMARET, la commune de SAINT PANTALEON LES VIGNES, la commune de CHANTEMERLE-LES-GRIGNAN, la commune de SARRIANS pour l'étude ressource stratégique (ERS) de l'aquifère Miocène du Comtat.

Le Syndicat Mixte des eaux de la Région Ventoux propose d'être le coordonnateur du groupement de commande en assurant la gestion administrative de l'opération.

Considérant l'importance d'identifier les masses d'eau stratégiques pour l'alimentation en eau potable,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a :**

- **approuvé** la convention de groupement de commande pour la passation d'un marché pour l'étude des ressources stratégiques de l'aquifère du Miocène du Comtat annexée à la présente délibération ;
- **autorisé** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **N° 10 – INTERCOMMUNALITE - EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF – CONVENTION DE DELEGATION DES COMPETENCES « EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF » DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VENTOUX COMTAT VENAISSIN A LA COMMUNE DE SARRIANS 2022-2026**

*Rapporteur : Mme Anne-Marie BARDET*

La Loi NOTRe du 7 août 2015 avait prévu que le transfert des compétences « eau et assainissement » aux communautés d'agglomération, était obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La loi « engagement et proximité » du 27 décembre 2019 a modifié les conditions de transfert et d'exercice des compétences « Eau et Assainissement » par les communautés d'agglomération telles que prévu initialement par la loi NOTRe. Ainsi, la loi ouvre désormais la possibilité aux communes concernées de conserver l'exercice desdites compétences par une « délégation de compétences » de la communauté d'agglomération de rattachement.

Considérant que la Commune de Sarrians souhaite conserver son mode de gestion actuel en régie communale,

Considérant que la délibération de la Commune de Sarrians en date du 17 décembre 2019 vaut demande de délégation émise par la Commune,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a :**

- **décidé** d'approuver la convention de délégation des compétences eau potable et assainissement collectif de la Communauté d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin à la Commune de Sarrians 2022-2026 (annexée) ;
- **autorisé** Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**La séance est levée à 19 H 19  
Le Secrétaire de séance  
M. Maurice FABRE**